Conseil d'Orientation Scientifique du Cisme

Etat des lieux des axes de travail et projets des organismes partenaires en Santé au travail

ne réunion du Conseil d'Orientation Scientifique (COS), instance d'appui mise en place dans le cadre des missions du Pôle Médico-Technique du Cisme, s'est tenue le 17 mai dernier.

Pour rappel, participent à ce conseil des acteurs institutionnels du secteur de la Santé au travail (ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), INCa (Institut National du Cancer), INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), Santé Publique France, OPP-BTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),...), des universitaires français et étrangers et des représentants de SSTI sollicités en fonction de

leur profil d'expérience et/ou de compétences.

Le Conseil d'Orientation Scientifique constitue un espace de partage d'information entre les différents représentants des institutions et SSTI représentés en son sein, permettant de mieux situer les projets de chacun et ainsi d'éviter la mise en œuvre d'actions redondantes.

Ainsi, au cours de cette séance, des représentants de l'INRS et de l'OPP-BTP ont pu dresser un panorama du rôle de leur structure respectives et des grands axes de travaux et projets en cours et à venir, mais également échanger avec les personnels des SSTI et autres membres de l'ICOH (International Commission on Occupational Health) présents lors de ce Conseil.

Par ailleurs, au cours de cette réu-

nion, le COS a pu émettre un avis relatif aux projets envisagés par les groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Ergonomie, Fiches Médico-Professionnelles (FMP) et Toxicologie qui lui ont été présentés. Ainsi, un groupe "Ethique et usage des données en Santé au travail" a-t-il été constitué; une réflexion sur son périmètre et son rôle a été menée avec quelques membres du conseil, experts de ces questions.

Au terme de la réunion, les participants au Conseil d'Orientation Scientifique ont renouvelé leur souhait de pouvoir favoriser le développement de relations de partenariat et d'échanges entre leurs structures respectives et les SSTI.

Le Groupe ASMT FMP et ses productions **Des ordonnances de prévention par métier**

e Groupe ASMT FMP (Action Scientifique en Milieu de Travail Fiches Médico-Professionnelles) constitué de professionnels des SSTI est attentif aux besoins ressentis au quotidien, par les acteurs de terrain, et notamment celui de disposer de documents à remettre aux salariés lors de la visite d'information et de prévention ou lors de l'examen d'aptitude médicale.

C'est ainsi que le Groupe ASMT FMP met en ligne progressivement une ordonnance de prévention pour chaque métier, sur le site www.fmpcisme.org.

Le Groupe ASMT valorise les nombreuses connaissances que possèdent les acteurs de prévention et les présente selon un plan précis dans le but de les mettre à disposition du plus grand nombre.

Ainsi, à partir d'un métier, les membres de ce groupe de travail rédigent-ils plusieurs types de supports :

- Fiche métier,
- Fiche métier détaillée,
- Fiche socio-démographique,
- Fiche de poste.
- Fiche de caractéristiques,
- Fiche de nuisances,
- Fiche de prévention,

- Fiche d'aide à la rédaction document unique / fiche d'entreprise (DU/FE),
- Fiche entretien infirmier,
- Matrice Emploi-Expositions Potentielles (MEEP.

Les fiches métiers résumées ou détaillées décrivent les situations de travail et, pour chacune d'entre elles, les expositions professionnelles potentielles, les effets sur la santé éventuellement liés, ainsi que les préventions et surveillances de l'état de santé recommandées.

Ces dernières sont regroupées dans une ordonnance de prévention, spécifique à chaque métier et destinée au salarié.

Ces ordonnances de prévention se présentent au format PDF. Elles sont imprimables et permettent ainsi de disposer d'un support facilitant la compréhension par le salarié des conseils formulés en visite d'information et de prévention ou en examen d'aptitude médicale.

En effet, il est à rappeler que les textes prévoient que le professionnel de santé, qui pratique la visite d'information et de prévention, analyse les connaissances qu'il a obtenues de



l'état de santé du salarié et des expositions auxquelles il est soumis.

De cette analyse naissent plusieurs actions ; celle d'orienter ou non vers le médecin du travail, en fonction notamment du protocole existant, d'informer sur les modalités de suivi de l'état de santé envisagées et de conseiller le salarié, afin que sa santé au travail soit préservée.

l'ordonnance de prévention par métiers, mise à disposition, en accès libre, sur le site Internet des Fiches Médico-Professionnelles, permet de répondre à cette dernière action, mais également à la traçabilité de ces conseils, puisqu'ils sont écrits.